

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2017/C 370/03)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), premier tiret, du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

Page 379

9403 Autres meubles et leurs parties

Le texte et les images suivants sont ajoutés après le texte existant:

«Relèvent également de cette position les cubes de rangement constitués de divers matériaux (bois, carton, etc.) pouvant être recouverts, par exemple, de similicuir ou de matière textile, pliables ou non, munis d'un couvercle. Ils sont destinés à être placés au sol pour ranger des objets et pour servir de siège.

Exemples:



⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 76 du 4.3.2015, p. 1.